

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM. Christophe HOGARD, Yannick SOULARD

Date de convocation : 8 janvier 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Avenant n° 18 au marché 2017-M042 « Marché global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Saint-Christophe-du-Ligneron »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D169-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 06 février 2018, un marché public global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une ISDND à Saint-Christophe-du-Ligneron, passé selon la procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché a été attribué au groupement conjoint constitué de la société GENERALE DE VALORISATION (GEVAL), mandataire solidaire, et de la société ELCIMAÏ Architecture, cotraitant.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché comporte une (1) tranche ferme et quatre (4) tranches optionnelles comprenant l'exécution des prestations suivantes :

- Tranche ferme (TF) : Réalisation des études relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module de CSR et exploitation du TMB (dans les conditions actuelles) et de l'ISDND. Cette tranche est composée de deux phases :
 - Phase n° 1 : Etudes relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module CSR
 - Phase n° 2 : Exploitation et maintenance du TMB en l'état et de l'ISDND
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Travaux de remise à niveau et d'amélioration de l'usine TMB
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Travaux et mise en service de l'unité de CSR
- Tranche optionnelle 3 (TO3) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée et de l'ISDND adjacente
- Tranche optionnelle 4 (TO4) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée, de l'unité de CSR et de l'ISDND adjacente.

Monsieur le Président ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification du marché, intervenue le 12 février 2018, jusqu'à la fin de la durée d'exploitation fixée au 31 mars 2026. Il précise que toutes les tranches optionnelles ont été affermies.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant le calcul des garanties sur la capacité globale de traitement des ordures ménagères et sur le taux de refus ultimes, contractuellement effectué sur 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Considérant l'échéance du marché au 31 mars 2026 et un calcul sur trois mois au titre de l'année 2026, qui ne serait pas représentatif de l'efficacité du process de Trivalandes.

Considérant l'avenant n° 17 qui introduit un calcul différencié entre les performances de l'UP CSR et l'UVEOr :

- Taux de refus 2026 de l'UVEOr calculé sur 12 mois glissants
- Taux de refus de l'UP CSR calculé de la date d'affermissement de la TO4 (1^{er} décembre 2024) jusqu'au 31 mars 2026, date de fin du contrat, soit sur 16 mois.

Considérant que Trivalis souhaite modifier le mode de calcul de certaines garanties afin de faciliter le calcul des performances pour la fin du contrat.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin de modifier les modalités de calcul des performances de l'installation en Tranche Optionnelle 4. Ainsi, pour la fin du contrat, le calcul des performances garanties se fera sur 15 mois : année 2025 et 1^{er} trimestre 2026. Le tableau des garanties de la Tranche Optionnelle 4 est donc modifié sur les points suivants :

- Capacité globale de traitement des OMR : Somme des pesées réalisées sur 15 mois de fonctionnement nominal du 1er janvier 2025 au 31 mars 2026 inclus.
- Taux de refus ultimes issus de l'UVEOr : Somme des pesées réalisées sur 15 mois de fonctionnement nominal du 1er janvier 2025 au 31 mars 2026 inclus
- Taux de MONS : Moyenne pondérée sur 5 caractérisations

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 janvier 2026.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 18 au marché 2017-M042,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 18 au marché 2017-M042,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).